

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 949 (Rect)

présenté par
M. Tian

à l'amendement n° 942 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La facturation de cette prestation est confiée à une société privée d'hôtellerie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements publics peinant à mettre en œuvre la facturation, il convient d'en confier la gestion à une société privée.